PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Arrêté n°20/BC/133

portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Vu le code de l'éducation, notamment son chapitre V, section I, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1er et II du code de l'éducation;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son articles 7;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY dans l'emploi d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à compter du 19 octobre 2018 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne

Vu l'arrêté n°20/BC/129 du 03 septembre 2020 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions de désignation des membres du conseil émanent du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil général de Seine-et-Marne, de l'union des maires de Seine-et-Marne, des organisations syndicales et des associations,

ARRÊTE

Article 1 :Le paragraphe 1 de l'article 9 de l'arrêté n°20/BC/129 du 03 septembre 2020 susvisé est rédigé ainsi :

1 – En qualité de représentants des communes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Guy Geoffroy	Monsieur Thierry Fleischman
Monsieur Yannick Guillo	Monsieur Pierre-Yves Nicot
Monsieur François Deysson	Madame Monique Bourdier
Madame Marième Tamata	Monsieur Sébastien Coupas

Article 2 : Les autres articles sont sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sous-préfets des arrondissements de Torcy, Meaux, Provins et Fontainebleau, à l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le - 7 SEP. 2020

Thierry COUDERT